

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 06 mai 2014

L'an deux mille quatorze et le six mai à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS: MM BARDOU - COMBET - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES COUGNENC - DURIS - FADDI - GILBERT - KAZIMIERCZAK - MENOU (Suppléante) - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBA - BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - COLOMBIER - DADY - DURAND (Suppléant) - GODEFROY - LENCOU - MAZARS - MEYSSONNIER - SEGUR - VANDENDRIESSCHE - VIALA B.

N° 2014/95

Objet : Enfance-Jeunesse : recrutement d'agents vacataires du 5 mai au 31 décembre 2014

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-1,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement situé à Montdragon et le Service Jeunesse, tous deux gérés par la CCLPA, organisent des activités de loisirs et des séjours durant les vacances scolaires pour les enfants et les adolescents. Il est donc nécessaire de recruter des animateurs vacataires, qui assureront l'accueil et/ou l'encadrement des enfants et des jeunes sur la période du 05 mai 2014 au 31 décembre 2014.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de procéder au recrutement d'emplois de vacataires sur la période précitée, selon les besoins définis dans le tableau annexé à la présente délibération. Il propose de fixer le montant brut journalier de chaque vacation à 70 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la création pour la période du 05 mai au 31 décembre d'emplois de vacataires chargés de l'accueil et/ou de l'encadrement des enfants et adolescents à l'ALSH de Montdragon et au Service Jeunesse de la CCLPA, conformément au tableau joint en annexe,
- approuve le montant de la rémunération de chaque vacation à 70 € brut par jour travaillé,
- dit que les crédits nécessaires au paiement des rémunérations sont inscrits au Budget Annexe « ALSH » 2014 et au Budget Principal 2014,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Pour copie conforme.

Le Président,



Service ENFANCE-JEUNESSE Organisation des vacataires Du 05 mai 2014 au 31 décembre 2014

<u>Séjours : Groupe ENFANCE - ALSH (Montdragon) : 18 jours de vacations</u>

PERIODES	DATES	VACATAIRES
Eté	Du 7 au 11/07 (CE2/CM)	1 vacataire (6 jours)
(Séjours mutualisés avec	Du 28/07 au 1 ^{er} /08	1 vacataire (6 jours)
ALSH du territoire)	(CE2/CM)	
Automne	Du 20 au 24/10	1 vacataire (6 jours)

Séjours : Groupe JEUNESSE (Serviès) : 141 jours de vacations

PERIODES	DATES	VACATAIRES
Eté	Du 7 au 11/07	1 vacataire (6 jours) 1 vacataire (6 jours) 1 vacataire (6 jours)
	Du 16 au 18/07	1 vacataire (4 jours) 1 vacataire (4 jours) 1 vacataire (4 jours) 1 vacataire (4 jours)
	Du 21 au 25/07	1 vacataire (4 jours) 1 vacataire (6 jours) 1 vacataire (6 jours) 1 vacataire (6 jours)
		1 vacataire (6 jours) 1 vacataire (6 jours) 1 vacataire (6 jours)
	Du 28/07 au 01/08	1 vacataire (6 jours) 1 vacataire (7 jours)
	Du 19 au 21/08	1 vacataire (4 jours) 1 vacataire (4 jours) 1 vacataire (4 jours)
	Du 25 au 29/08	1 vacataire (7 jours) 1 vacataire (6 jours) 1 vacataire (6 jours)
		1 vacataire (6 jours) 1 vacataire (6 jours) 1 vacataire (6 jours)
Automne	Du 20 au 24/10	1 vacataire (6 jours) 1 vacataire (6 jours) 1 vacataire (6 jours)

<u>Structures: Groupe ENFANCE - ALSH (Montdragon): 77 jours de vacations</u>

PERIODES	DATES	VACATAIRES
Printemps	Du 5 au 9/05	1 vacataire (4 jours)
Eté	Du 7 au 11/07	1 vacataire (7 jours) 1 vacataire (7 jours)
	Du 15 au 18/07	1 vacataire (5 jours) 1 vacataire (5 jours)
	Du 21 au 25/07	1 vacataire (5 jours) 1 vacataire (5 jours)
	Du 28/07 au 1/08	1 vacataire (5 jours) 1 vacataire (7 jours)
	Du 4 au 8/08	1 vacataire (5 jours)
	Du 11 au 14/08	1 vacataire (5 jours)
	Du 18 au 22/08	1 vacataire (5 jours)
Automne	Du 27 au 31/10	1 vacataire (6 jours) 1 vacataire (6 jours)

Document annexé à la délibération n°2014/95 en date du 06 mai 2014.

Certifié conforme. Le Président,

Raymond GARDELLE